

# AB2 PRO



Groupe Triangle  
— Solutions RH

FRANCE 



## LIVRET D'ACCUEIL INTÉrimAIRE

---

# SOMMAIRE

<b>LES RÈGLES</b>	<b>3</b>
<b>AB2PRO</b>	<b>4</b>
<b>À RESPECTER</b>	<b>5</b>

N° D'URGENCE	6
EN CAS D'ACCIDENT	7
LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION	8
RISQUES ROUTIERS	9
HYGIÈNE	10
MANUTENTIONS	11
TRAVAUX EN HAUTEUR	12
ELECTRICITÉ	13
PRODUITS DANGEREUX	14
GESTION DES DÉCHETS	15
INCENDIE	16
INFORMATIONS WEB	17

WWW.AB2PRO.COM



# RÈGLES À RESPECTER



Le comportement de nos Intérimaires doit être exemplaire et digne de la réputation d'AB2PRO.



C'est grâce au sérieux et au professionnalisme de nos intérimaires que nos clients continuent de nous faire confiance.



L'alcool est strictement interdit au travail et aux abords du chantier, en cas de problème le salarié sera renvoyé sur le champ.

## RÈGLES LOGEMENT :

*Les logements sont loués pour le compte des intérimaires, ils sont loués à la semaine, en cas de départ non justifié précipité volontaire le coût de la semaine est déduit de la période de location restante sera refacturée au salarié.*

- **Les logements sont pris dans un rayon de + ou – 35 kms du lieu du chantier en moyenne sur l'année.**

Nous nous efforçons de prendre des logements dans un rayon de + ou - 35km du lieu de chantier (sauf cas particuliers). Il est important de comprendre que nous faisons au mieux et que nous comptons sur la compréhension des salariés dans le cas où de plus grands déplacements seraient nécessaires.

- **Caution à verser au propriétaire du logement par les intérimaires.**

Afin de garantir le bon usage des logements, il est demandé à chaque occupant de participer à la caution à de 50€ directement auprès du propriétaire. A la fin de la location au moment du départ la caution est restituée à l'occupant si le logement est dans l'état où il a été pris, et le nettoyage bien réalisé. Aucune réclamation ne sera prise en compte si vous ne versez pas la caution.

- **Propreté des logements.**

Les logements que nous prenons pour le compte des intérimaires sont sélectionnés pour être décents et propres. Ils doivent donc être rendus dans le même état de propreté que lors de l'arrivée des intérimaires. En cas de problème le ménage sera facturé par le propriétaire et à la charge de l'intérimaire responsable. Par ailleurs nous vous précisons qu'il ne nous est pas possible de visiter l'ensemble des locations réservées et que par conséquent les réservations se font sur la base des descriptifs et des photos des annonces de logements disponibles. C'est pourquoi, Il est recommandé aux intérimaires de photographier le logement à leur arrivée et nous faire part de toute problématique afin d'éviter en fin de séjour d'avoir à payer des dégâts existants précédents. Votre réclamation sera alors traitée dans un délai raisonnable (une semaine max) et une solution adaptée sera mise en place. Nous vous rappelons que le départ pour cause de logement non adapté à vos exigences constitue un abandon de poste et entraînera des pénalités financières.

- **Il est important de respecter des règles de savoir vivre et d'assurer un minimum de ménage et de propreté.**

Respectez le mobilier et utilisez vos draps propres dans les lits ainsi que vos alèses dessous afin de ne pas dégrader le matelas. En cas de détérioration des frais pourront nous être facturés par les propriétaires. (Exemple : matelas 250 €)

Respectez les autres, évitez les nuisances sonores tard le soir, portez des tenues décentes lors de déplacement dans des parties communes par exemple. (Pas en slip !)

- **AB2PRO a la charge de ses seuls intérimaires par conséquent les personnes extérieures à l'entreprise ainsi que les animaux de compagnie ne sont pas admis.**
- **Tabac, alcool et drogues.**

Les fumeurs doivent respecter les interdictions de fumer dans les logements et parties communes. Ils peuvent fumer dans les lieux prévus à cet effet ou à l'extérieur des logements. En aucun cas il ne faut fumer dans le logement ! Des frais de peinture remise en état pourraient vous être facturés par le propriétaire. La consommation d'alcool est autorisée mais il est demandé aux intérimaires de se comporter en bon père de famille et de modérer sa consommation afin de ne pas créer d'atteinte à l'ordre public ou avec la copropriété. La consommation de drogues est strictement interdite en France et passible de prison.

AB2PRO décline toute responsabilité et assistance auprès des intérimaires en cas de problème de cet ordre.

- **Internet.**

AB2PRO n'a pas d'obligation concernant l'accès à internet dans les logements. Dans la mesure du possible nous recherchons des logements offrant un accès à internet mais ce n'est pas possible de le garantir. Nous recommandons aux intérimaires de souscrire à un forfait internet mobile (smartphone compatible).

- **Chauffage et frais annexes au logement.**

La plupart des logements loués pour le compte des intérimaires incluent des "forfaits" pour les charges. En cas de dépassement ces frais seront à la charge des intérimaires. Il est donc important de modérer sa consommation d'eau, d'électricité et de chauffage. Concernant le chauffage, les intérimaires ne doivent pas laisser le chauffage à pleine puissance la journée. Le chauffage de la plupart des logements comprend des mouvements d'entrée et sortie d'air via des bouches de ventilation dites VMC. Il est interdit de boucher ces entrées de VMC. Un forfait mensuel de 80 € est prévu. Tout dépassement sera à la charge de l'intérimaire.

- **Départ du logement.**

Lorsque les intérimaires quittent le logement ils doivent le rendre dans le même état de propreté et d'entretien qu'à l'arrivée. Tout problème de ménage ou détérioration sera à la charge de l'intérimaire.

## LISTE DES ÉLÉMENTS INDISPENSABLES À EMPORTER :

*Chaque ouvrier qualifié doit amener son petit matériel, Outillages à main, visseuse etc.... un ouvrier pro ne vient pas les mains vides*

**Vêtements de travail :** Chaque ouvrier doit venir avec son vêtement de travail et chaussures de sécurité, casque.

La fourniture de vêtements de travail par AB2PRO n'est pas une obligation légale, néanmoins après une période de validation de vos compétences, il vous sera offert un pack AB2PRO.

**Logement :** Paire de draps pour lit, alèse, serviettes de toilette. En l'absence de draps, le nettoyage, le remplacement ou la location sera à la charge de l'intérimaire.

**Voiture :** Par ailleurs il est indispensable de vérifier la bonne validité de son contrôle technique et d'en anticiper l'expiration ainsi que le bon état de fonctionnement de son véhicule AVANT de s'engager sur une mission.

**Documents :** vérifier la validité des documents et leurs dates d'expiration : carte d'identité, permis de conduire, passeport

## VOYAGE :

*Les intérimaires voyagent par leurs propres moyens. Les passagers d'un véhicule doivent faire preuve de bon sens et participer aux frais de route avec le conducteur afin d'entretenir la bonne entente tout au long de la mission. Le propriétaire du véhicule qui permet de se rendre au travail ne doit pas en supporter seul la charge.*

Une participation au carburant et aux frais d'entretien est recommandée (environ 100-150 € / mois) les intérimaires peuvent alterner les véhicules à chaque mission.

Il est important que l'état de la voiture soit parfait afin de ne pas rencontrer de problèmes mécaniques sur la route. Les réparations sont coûteuses en France.

Les problèmes les plus fréquents sont : état des pneus, thermostat du radiateur, alternateur batterie, niveau d'huile, plaquettes de freins. Il est important de les vérifier avant le départ et changer si besoin est. Il est FORTEMENT recommandé de prendre une garantie assistance pour remorquer son véhicule en cas de panne.

## RÈGLES D'USAGE LORS DE LA MISSION :

- **Respect des horaires de travail**

Les intérimaires doivent se présenter à l'heure convenue sur le chantier, en cas de retard il faut impérativement prévenir le traducteur en charge du chantier afin que nous puissions prévenir le client. Toutes les heures notées sur le relevé d'heures doivent être travaillées. La règle en place depuis la création de la société est la suivante : toutes les heures travaillées sont payées et toutes les heures payées doivent être travaillées.

C'est la bonne réputation d'AB2PRO !

- **Visite médicale d'embauche**

La visite médicale d'embauche est obligatoire par conséquent l'intérimaire doit s'y rendre. En cas d'absence non justifiée des frais pourront vous être facturés.

- **Relevé d'heures**

C'est le devoir N°1 de l'intérimaire de fournir son relevé d'heures chaque vendredi dûment rempli et validé par l'entreprise utilisatrice et par conséquent il n'y aura aucune tolérance. [Pas de relevés d'heures, pas de paie.](#)

- **Respect des consignes du chef de chantier**

Les intérimaires sont placés sous l'autorité du chef de chantier du client. Ils doivent se conformer aux consignes qui leurs sont données en terme de méthodes de travail et de sécurité.

- **Demande d'absence exceptionnelle.**

Toute demande d'absence exceptionnelle doit faire l'objet d'une demande préalable à AB2PRO et doit être justifiée. (Décès d'un proche, convocation au tribunal, etc...) Sans justificatif fourni par l'intérimaire, AB2PRO se réserve le droit de considérer le départ de l'intérimaire comme un abandon de mission ce qui entraînera le non versement des IFM. (Indemnités de fin de mission = Salaire minoré de 10%)

- **Demande de congés pendant la mission.**

Les contrats de mission prévoient une date de début et de fin de mission, l'intérimaire doit donc s'organiser pour pouvoir exécuter sa mission jusqu'à son terme, aucun congé ne sera accordé. Toute demande de congés doit faire l'objet d'une demande via le formulaire de «Demande de congés» et être validé par AB2PRO.

- **Départ de l'intérimaire sans l'accord d'AB2PRO.**

En cas de départ de l'intérimaire sans accord de la part d'AB2PRO, le départ de l'intérimaire sera considéré comme un abandon de mission ce qui entraînera le non versement des IFM (Indemnités de fin de mission = Salaire minoré de 10%) ainsi que la facturation de la période de logement perdue. Les équipements fournis par AB2PRO vous seront facturés et ne seront ni repris, ni échangés.

- **Aide des chargés de recrutement et assistance du week-end**

Les chargés de recrutement sont là pour veiller au bon déroulement de la mission. Ils travaillent pour AB2PRO, pas pour les affaires personnelles des intérimaires. Ils sont joignables chaque jour de la semaine de 9h00 à 12h30 et 13h30 à 18h00. Le week-end, un traducteur est de permanence pour gérer les éventuels problèmes liés à la logistique ou cas d'urgence. La permanence du week-end ne doit pas servir aux intérimaires comme un service d'assistantat.

Tout abus sera sanctionné par des frais de gestion administrative d'un montant minimum de 50€ (alcool, mauvais comportement, police etc.) Pour que les intérimaires puissent joindre la permanence, il leur suffit d'appeler le traducteur qui les suit habituellement.

Les intérimaires doivent respecter les horaires indiqués ci-dessus, le seul cas où un appel aux chargés de recrutement hors de ces horaires est permis est le cas d'urgence. (Hospitalisation, accident grave, etc...). En cas d'absence de réponse il est conseillé d'envoyer un SMS.

- **Vêtements de travail.**

AB2PRO offre des vêtements de travail aux intérimaires après une période de validation des compétences et selon les règles de distribution propres à AB2PRO. Ces vêtements doivent être obligatoirement portés tout comme le casque et les chaussures de sécurité. En cas de problème constaté, ceux-ci pourront être facturés à l'intérimaire.

- **Demande d'acompte.**

Les intérimaires peuvent demander un acompte après une semaine de travail complète à hauteur de 400 euros maximum et sous réserve de nous envoyer le relevé d'heures. AB2PRO fera uniquement un seul acompte par mois d'un montant maximum de 800 euros. (Sauf cas exceptionnel justifié) Pas d'acompte la semaine de virement des payes.

- **Professionalisme.**

Les intérimaires recrutés par AB2PRO se sont présentés à l'entretien comme des professionnels. Par conséquent ils doivent se comporter comme tel. En cas de problème il pourra être mis fin à la mission si le travail de l'intérimaire ne correspond pas à ce qu'il avait annoncé à l'embauche. Les équipements fournis par AB2PRO sont susceptibles de vous être facturés.

- **Versement du salaire.**

AB2PRO s'engage à effectuer le virement des salaires au plus tard le 10 du mois. Cela signifie que le salaire ne peut arriver qu'à compter du 11 ou du 12 selon les délais bancaires, les week-ends et jours fériés. Il est donc inutile de nous appeler le 11 pour ce motif.

- **Paiement des intempéries.**

Le régime de traitement des intempéries est conditionné aux pratiques de l'entreprise utilisatrice, elle peut faire rattraper les heures perdues ou déclarer son chantier en intempéries.

Dans le cas où l'entreprise utilisatrice déclare son chantier en intempéries, les intempéries sont indemnisées par AB2PRO selon les modalités légales sur une base de 7 heures par jour moins 1 heure de carence. (env. 6 heures payées pour 1 journée complète d'intempéries) Bien entendu si les intérimaires n'ont été qu'une demi-journée en intempéries ils ne seront indemnisés que pour la moitié de la journée, l'autre moitié étant payée selon les heures travaillées.

# NUMÉROS D'URGENCE

## EN CAS D'ACCIDENT,

Appelez le sauveteur secouriste du travail qui, après avoir examiné la victime, vous demandera d'appeler les secours.

Téléphonez au :

**18**

**POMPIERS**

**112**

**CENTRE D'APPELS  
SECOURS**

**15**

**SAMU**

Et dites...

### 1/ ICI CHANTIER

À (commune ou arrondissement) .....

N° ..... Rue .....

En face de .....

Téléphone .....

### 2/ PRÉCISEZ LA NATURE DE L'ACCIDENT...

(par exemple: éboulement, asphyxie, chute...)

... et la position du blessé (par exemple: le blessé est sur le toit, il est au sol ou dans une fouille...)

... et s'il y a nécessité de dégagement.

### 3/ SIGNALEZ LE NOMBRE DE BLESSÉS ET LEUR ÉTAT

(par exemple: trois ouvriers blessés dont un saigne et un ne parle pas)

### 4/ DÉCRIVEZ L'INTERVENTION DU SECOURISTE

(par exemple: premiers soins, bouche à bouche..)

### 5/ FIXEZ UN POINT DE RENDEZ-VOUS

et envoyez quelqu'un à ce point pour guider les secours

### 6/ FAITES RÉPÉTER LE MESSAGE

ne raccrochez jamais le premier

### SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL :

**une liste à jour mentionnant leurs noms doit être affichée sur le chantier.**

Les sauveteurs secouristes du travail sont reconnaissables au logo placé sur leur casque ou sur leur tenue de travail.

# EN CAS D'ACCIDENT



## Faire appel :

- à un Secouriste du Travail répertorié ou
- à défaut au Chef d'Equipe ou
- au Chef de Chantier ou
- à toute personne ayant des notions
- élémentaires d'hygiène et de soin.

## Prévenir :

- l'encadrement du chantier,
- le service du personnel,
- le CHSCT et l'ingénieur prévention.

## A/ ACCIDENTS LÉGERS

- Utilisation de la pharmacie qui se trouve dans le bureau du chantier,
- Reprise du travail après pansement,
- Dans les cas douteux, ne pas hésiter à consulter un médecin.



## B/ ACCIDENTS GRAVES

- Ils nécessitent la conjugaison des moyens d'intervention qui existent sur le chantier (trousse de secours, secouriste) et des moyens d'intervention extérieurs (POMPIERS, ou SAMU).

Les consignes à observer sont dans l'ordre :

**PROTEGER, ALERTER, SECOURIR.**



## C/ PROTÉGER LA OU LES VICTIMES

- Soustraire la victime au danger sans entreprendre d'action dangereuse tant pour la victime que pour l'intervenant.
- Ne pas déplacer la victime (il y a un risque d'aggraver les lésions existantes par exemple en cas de chute avec présomption d'atteinte des vertèbres cervicales) sauf cas d'urgence (par exemple en cas d'incendie, en cas de risque d'éboulement et d'écrasement de la victime).



Appeler les secours en composant le **18**, le **15** ou le **112**

# LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION

## LES CHAUSSURES



Elles protègent des écrasements, des piqûres et des coupures

## LE BLEU DE TRAVAIL



Il protège le corps des blessures notamment des brûlures et des écorchures

## LE CASQUE



Il protège des chutes ou projections d'objets, des heurts de la tête à la suite d'un mouvement du travailleur

## LES LUNETTES



Elles protègent les yeux des projections de particules incandescentes, des projections de liquide

## LES GANTS



Ils protègent des écrasements, des piqûres et des coupures

## LE MASQUE ANTI-POUSSIÈRE



Il protège de toutes les poussières ambiantes

## EXTINCTEUR



Permet de lutter contre un incendie  
Attention : voir les inscriptions notées sur l'extincteur

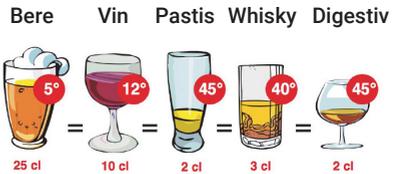
## PROTECTION AUDITIVE



Protège des nuisances sonores.

# RISQUES ROUTIERS

**LORSQUE VOUS ÊTES  
AU VOLANT D'UN VÉHICULE  
RESPECTEZ TOUJOURS  
LE CODE DE LA ROUTE !!!**



## IL EST INTERDIT DE PRENDRE VOTRE VÉHICULE

- Après avoir absorbé une boisson alcoolisée (même en petite quantité), après avoir consommé de la drogue, après avoir respiré des produits enivrants (colle, éther ...)



## IL EST INTERDIT DE TÉLÉPHONER EN CONDUISANT

## AVANT DE PARTIR AVEC VOTRE VÉHICULE

- Assurez-vous que tout ce qui pourrait être projeté dans la cabine de conduite en cas de freinage et pourrait donc blesser, est rangé et attaché. Vos bouteilles de gaz sont solidement attachées, tous les outils doivent se trouver dans la caisse à outils qui doit elle-même être calée, le matériel que vous transportez doit être arrimé ou calé



## SI VOUS TRANSPORTEZ DU MATÉRIEL SUR VOTRE GALERIE

- Assurez-vous qu'il est solidement amarré (échelles, tuyauteries...)



**EN CAS D'ACCIDENT OU D'ACCROCHAGE,  
NE PRENEZ PAS LA FUITE.**





## GARDER LES LOCAUX PROPRES



Changer de vêtements



Se laver les mains  
avant le repas



Prendre une douche  
en fin de poste



# MANUTENTIONS

## RISQUES DÛS AUX MANUTENTIONS MANUELLES

### IL NE FAUT PAS :

- Transporter individuellement des charges > à 30 kg

### IL FAUT :

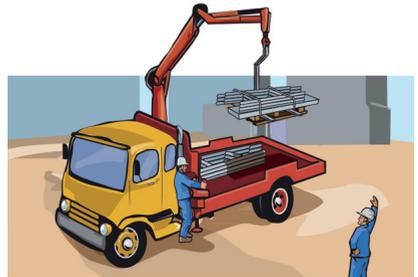
- Bien estimer la valeur des charges déplacées.
- Prendre l'appareil de levage approprié pour des manutentions fréquentes
- Adopter une bonne position pour lever, poser ou déplacer une charge, afin d'éviter les blessures au dos
- Répartir le poids en portant à plusieurs si nécessaire



## RISQUES DÛS AUX OPÉRATIONS DE LEVAGE

### IL NE FAUT PAS :

- Utiliser des appareils de levage sans autorisation préalable et agrément certifié
- Passer sous la charge pendant l'intervention de levage



### IL FAUT :

- Vérifier l'état des sangles, chaînes, élingues, crochets avant utilisation
- Arrimer solidement et efficacement les charges à transporter
- Signaler, guider et accompagner les manœuvres effectuées avec un engin (levage, chargement, déchargement...)



# TRAVAUX EN HAUTEUR

## RISQUES DE CHUTES DE HAUTEUR

### IL NE FAUT PAS :

- Utiliser une échelle comme poste de travail
- Monter à deux personnes en même temps sur la même échelle
- Monter sur un échafaudage sans autorisation préalable de l'entreprise qui l'a installé.
- Surcharger ou encombrer les plates-formes, planchers d'échafaudages ou passerelles
- Enjamber un échafaudage pour accéder à un autre échafaudage
- Déplacer un échafaudage ou un escabeau avec quelqu'un ou quelque chose (outil) dessus.



**La PEMP est un engin de levage, pas un moyen d'accès**

**Le montage, l'utilisation et le démontage d'un échafaudage nécessitent une formation.**



**Fermer les trappes après passage**

- Les échafaudages conformes (garde-corps, plinthes) doivent être en bon état et stabilisés (ancrage)
- Les échelles d'accès devront être amarrées ou tenues par une autre personne
- Les échelles doivent dépasser le niveau à atteindre
- Les platelages des plates-formes ou les planchers d'échafaudage doivent être jointifs
- Les filets de sécurité doivent être en bon état et solidement attachés
- Les points d'ancrage des harnais doivent être résistants ou les lignes de vie doivent être étudiées et vérifiées
- Des garde-corps rigides au pourtour du bâtiment ou de l'ouvrage doivent être mis en place
- Les protections des baies, balcons, trémies, cages d'escaliers ou d'ascenseur doivent être assurées

# ELECTRICITÉ

## RISQUES ÉLECTRIQUES

### IL NE FAUT PAS :

- Utiliser des outils ou des appareils électriques sous la pluie ou ayant séjournés sous la pluie
- Intervenir sur des installations électriques sans compétences reconnues ou habilitations appropriées
- Confectionner des rallonges électriques ou baladeuses "de fortune"



Incendie  
TR 100



Electrique  
TR 101



Général  
TR 102



Risque biologique  
TR 103



Rayonnement laser  
TR 104



Corrosion  
TR 106



Radiation  
TR 107



Explosif  
TR 108



Toxicité  
TR 105

### IL FAUT :

- Utiliser du matériel très basse tension de sécurité (24 v) si possible
- Utiliser des rallonges électriques et baladeuses homologuées, adaptées au chantier
- Vérifier que l'intervention, à faire sur ou près d'une ligne électrique, est hors tension. Signaler cette intervention (pancarte, panneaux près de l'organe de coupure) et rendre impossible la remise sous tension sans votre accord.



# PRODUITS DANGEREUX



Se laver souvent les mains  
à l'eau et au savon,  
et surtout en fin de tâche



Lire les précautions d'emploi  
des produits dangereux



Stocker les produits  
conformément à la notice de poste,  
dans un endroit accessible,  
ventilé et protégé; ne pas fumer



# GESTION DES DÉCHETS

- Obligation du tri sur le chantier en fonction des différentes bennes mises à disposition par l'entreprise désignée pour cette prestation.
- Chaque personne doit maintenir en état de propreté ses zones de travaux et doit en conséquence effectuer les nettoyages, puis évacuer ses gravois jusqu'aux différentes bennes prévues à cet effet.
- Le chantier doit-être nettoyé tous les soirs
- Les cartons seront pliés, les matériaux légers seront mis dans des sacs, les caisses en bois seront cassées et d'une façon générale, les emballages seront réduits au volume minimum possible.



## Déchets



## Déchets non dangereux, non inertes



## Déchets dangereux



## Déchets spécifiques





**1**

**MONTRER L'EMPLACEMENT DES EXTINCTEURS SUR LES LIEUX DE TRAVAIL**

**2**

**RAPPELER LA CLASSE DE FEU DES EXTINCTEURS**

**3**

**EXPLIQUER LA MANIPULATION DE L'EXTINCTEUR :**

**Poser l'extincteur à terre**

**Enlever la goupille**

**Percuter la poignée pour libérer le gaz de la cartouche**

**Vérifier par une brève pression sur la poignée  
de manœuvre que l'extincteur fonctionne**

**Attaquer les flammes à leur bas, de préférence dos au vent**

RETROUVEZ TOUTES LES INFORMATIONS UTILES SUR

**WWW.AB2PRO.COM**



RESTEZ CONNECTÉS À LA TEAM AB2PRO !



FIDÉLITÉ



Rejoignez la TEAM AB2PRO,  
votre fidélité sera toujours récompensée.

